

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 22 février 2017 portant modification de la liste des certifications de conformité enregistrées

NOR : AGRT1705455A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 641-65 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux modalités d'application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2007 fixant la liste des certifications de conformité enregistrées au 1^{er} janvier 2007 ;

Vu les arrêtés du 17 octobre 2007, du 21 novembre 2008, du 14 septembre 2009, du 10 juin 2010, du 28 février 2011, du 30 août 2011, du 23 mars 2012, du 14 septembre 2012, du 5 février 2013, du 13 novembre 2013, du 4 mars 2014, du 17 décembre 2014, du 4 juin 2015, du 7 janvier 2016 et du 26 août 2016 portant modifications de la liste des certifications de conformité enregistrées au 1^{er} janvier 2007,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des certifications de conformité enregistrées est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 février 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts,*

K. SERREC

ANNEXE

A. – Déclarations de démarches de certification de conformité enregistrées depuis le 26 août 2016

NUMÉRO du cahier des charges	NOM	EXIGENCES et recommandations	DÉTENTEUR	ADRESSE DU DÉTENTEUR	CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES	ORGANISME CERTIFICATEUR
.

B. – Modifications de cahiers des charges enregistrés depuis le 26 août 2016

NUMÉRO du cahier des charges	NOM	EXIGENCES et recommandations	DÉTENTEUR	ADRESSE DU DÉTENTEUR	CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES	ORGANISME CERTIFICATEUR
CC8797	Viande fraîche porcine	Viande de porc Arrêté du 22 juillet 2010 modifié	SCA FIPSO	ZA Gaston Febus 9, rue Pierre Bourdieu CS 10101 64160 Morlaàs	1. – animaux nourris avec 75 % minimum de céréales, issues de céréales et oléo protéagineux 2. – qualité de la viande optimisée par la sélection de la carcasse	CERTISUD 70, avenue de Sallénave 64000 Pau
CC0110	Veau élevé sur paille	Viande et abats de veau Arrêté du 15 janvier 2009 modifié	SAS Bretagne Viandes Distribution	10, rue Louis Le Bourhis BP 608 29551 Quimper cedex 9	1- élevé collectivement sur paille 2. – élevé dans le respect des bonnes pratiques d'élevage	CERTIS Immeuble le Millepertuis Les landes d'Apigné 35650 LE RHEU
CC1999	Dindes entières, découpées et produits élaborés de dinde	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	CELVIA	ZI Le Lay 56660 Saint-Jean-Brevelay	1. – alimentation avec 100 % de végétaux, minéraux et vitamines dont 65 % de céréales 2. – durée d'élevage minimum de 77 jours pour les femelles et de 108 jours pour les mâles	AVICERT 2, Le Mail 76190 Yvetot
CC6401	Viande de veau	Viande et abats de veau Arrêté du 15 janvier 2009 modifié	SOBEVAL	Avenue Louis Lescure 24759 Boulaiazac Cedex	1. – produit sélectionné pour la qualité de la viande 2. – veau élevé dans le respect de bonnes pratiques d'élevage 3. – veau âgé de moins de 210 jours (1) 4. – produit identifié suivi et contrôlé de l'élevage au consommateur 5. – veau nourri avec une alimentation d'origine laitière (60% de matière première d'origine laitière) 6. – veau de race croisé limousin 7. – veau jeune âgé de moins de 180 jours (1) 8. – veau alimenté à son gré dans le respect de bonnes pratiques d'élevage (2) 9 – veau élevé sur paille dans le respect de bonnes pratiques d'élevage 10 – veau alimenté à son gré et élevé sur paille dans le respect de bonnes pratiques d'élevage (2) 11. – veau élevé sous la mère (3) (1) si la CC3 est utilisée, elle ne peut pas être complétée par la CC7 (2) la CC5 est incompatible avec l'utilisation des caractéristiques certifiées CC8 et CC10 et CC11 (3) la CC11 est incompatible avec l'utilisation des CC5, CC8, CC9 et CC10	Bureau Veritas Certification France SAS ZA de Champgrand BP 68 26270 Loriol sur Drôme
CC6002	Porc charcutier élevé à la farine d'orge	Viande de porc Arrêté du 22 juillet 2010 modifié	Société nouvelle AIM Group	30, avenue Armand Ligot 50800 Sainte-Cécile	1. – porcs alimentés avec au minimum 72 % d'orge 2. – produit sélectionné pour la qualité de la viande 3. – qualité de la viande optimisée par refroidissement des carcasses par froid sec	AVICERT 2, Le Mail 76190 Yvetot